

Portant abrogation de l'arrêté n°90 du 26 février 2016
relatif à l'interdiction provisoire d'accès au bien situé sur la
parcelle CE 33 – rue Albert Lougnon à Goyaves

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-5°, L.2212-4, L.2212-5,

VU l'éboulement survenu le 25 février 2016 au niveau du n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves,

VU le rapport du bureau d'études SEGC du 20 juin 2016,

VU l'arrêté n°90 du 26 février 2016 portant interdiction provisoire d'accès au bien situé sur la parcelle CE 33 - Rue Albert Lougnon à Goyaves (locataire: CAILLIERES Cyril),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de risque avéré et imminent d'éboulis au niveau de l'habitation située au n°173 ter rue Albert Lougnon à Goyaves (parcelles CE 33),

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger les dispositions de l'arrêté n°90 du 26 février 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er}.- L'arrêté n°90 du 26 février 2016 est abrogé.

Article 2.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité, affiché dans tous lieux jugés opportun et notifié aux intéressés.

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le 23 JUIN 2016
Le Député-Maire
L'élu(e) délégué(e)

Reçu à titre de notification le : 23/06/16
propriétaire: Teiker Jean Fredolo
Signature



Henri-Claude YEBO



Reçu à titre de notification le : 23/06/16
locataire: CAILLIERES
Signature

